

LA VIE DE L'ASSOCIATION



LA LETTRE D'INFOS

L'année fiscale 2009 entre dans son dernier trimestre, et il paraît utile de faire le point sur les événements marquants des trois premiers trimestres, et sur les projets qui seront mis en œuvre dans les trois prochains mois.

Nous rappelons tout d'abord aux absents (hélas trop nombreux) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Décembre 2008 que des élections destinées à renouveler l'ensemble des administrateurs élus ont eu lieu.

Huit administrateurs seulement pour dix postes à pourvoir ont été élus, dont sept sortants :

- ▶ Monsieur ANTOINE Hervé, Avocat
- ▶ Monsieur FORTIN Nicolas, Chirurgien-Dentiste
- ▶ Monsieur JUPPIN Michel, Kinésithérapeute
- ▶ Monsieur LOUFRANI Gérard, Chirurgien-Dentiste
- ▶ Monsieur RICHARD Olivier, Orthophoniste
- ▶ Monsieur RIGAULT Philippe, Médecin Généraliste

▶ Monsieur VASSEUR Jean-Claude, Orthodontiste

Et une nouvelle,

▶ Madame DABOUSSIDRUON Sarah, Médecin Généraliste.

Lors du Conseil d'Administration du 5 mars 2009, le Président avait annoncé son intention de quitter sa charge au 30 septembre ; il a rempli les devoirs de sa charge jusqu'à cette date où Monsieur CAUDWELL pressenti pour lui succéder a repris le poste, ayant cessé son activité professionnelle.

Le nouveau Bureau en place à compter du 24 septembre 2009 est le suivant :

- ▶ Président :
 - Monsieur Patrick CAUDWELL, Expert-Comptable,
- ▶ Vice-Présidents :
 - Monsieur Alain RENNESSON, Expert-Comptable,
 - Monsieur Michel JUPPIN, Kinésithérapeute,
- ▶ Trésorier :
 - Monsieur Claude LAVAYSSIERE, Expert-

Comptable,

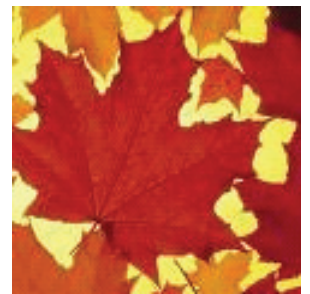
▶ Secrétaire Général :

- Monsieur Philippe RIGAULT, Médecin Généraliste.

Au 30 septembre 2009, l'Association Agréée compte 2 916 adhérents au sens fiscal, et 3075 en personnes physiques.

Près de 75 % de nos adhérents fiscaux relèvent des professions médicales et paramédicales, et 92 % exercent leur activité professionnelle dans la région champardennaise.

Un nouvel administrateur, Monsieur Bertrand CROISEY expert-comptable à Troyes, représentant l'Ordre des Experts-Comptables, a rejoint le Conseil d'Administration.



Dans ce numéro :

Disposition Fiscales Diverses	2
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de Repas 2009 • Revalorisation du SMIC Horaire 	
Réforme de la Taxe Professionnelle	3
Séances de Formation	3
Titre Emploi-Service Entreprises	4
Tableau de bord au 01/10/2009	4

Sommaire :

- Comme nous vous l'indiquons à chaque parution, le détail des textes qui seront évoqués dans ce feuillet est à votre disposition en nos bureaux.
- Consultez également notre site www.aagpl.com qui vous tient informés de toute disposition nouvelle intervenant entre 2 parutions.

LA VIE DE L'ASSOCIATION (suite)

L'équipe des permanents a été également modifiée : début mars 2009, Annie N'DOUMA a remplacé Anne SOHIER partie à la retraite, et fin septembre, José IVANES, notre attaché de direction, tire sa révérence après vingt six années de service.

La dématérialisation et la télétransmission des déclarations fiscales et attestations des adhérents étant désormais imposées aux Associations afin de respecter les articles 1 649 E et 1 649 H du Code Général des Impôts, nous avons réclamé par courrier du 27 janvier 2009 aux adhérents tenant eux-mêmes leur comptabilité de nous retourner un mandat destiné à l'Association relatif à une opération de télétransmission, et une convention destinée à l'Administration Fiscale relative à une opération de transfert de données fiscales et comptables.

Parallèlement, nous avons demandé aux cabinets comptables de nous préciser le mode de transmission choisi pour l'envoi des dossiers de leurs clients.

La mise en œuvre de ces nouvelles obligations a occasionné un surcroît de travail, de nombreux documents étant en outre à reprendre, car entachés d'erreurs, rendant la procédure inopérante.

1 670 déclarations accompagnées de leurs attestations ont été transmises par l'Association, via son partenaire EDI Champagne Informatique, et 902 déclarations nous sont parvenues par télétransmission, soit par TEDECO, soit par "Jedéclare.com", le portail de l'Ordre des Experts-Comptables.

Le total des déclarations envoyées à



l'Administration par voie électronique s'élève donc à 2 572, ce qui représente un taux de couverture de 88 %, 2 923 déclarations ayant été reçues fin septembre 2009.

Une instruction de la Direction Générale des Finances Publiques (n° 46 du 22 avril 2009) a renforcé l'obligation de télétransmission imposée aux Associations Agréées.

Ces nouvelles obligations devant être portées à l'attention de leurs adhérents, les Associations doivent informer ceux-ci par insertion des mesures nécessaires à leur accomplissement soit dans les statuts, le règlement intérieur, ou le bulletin d'adhésion.

A cet effet, l'Association a modifié en partie son règlement intérieur lors du Conseil d'Administration du 24 septembre 2009.

Vous pouvez en prendre connaissance sur le site internet de l'Association : www.aagpl.com

Pour faire face à toutes ces obligations, et remplacer un matériel informatique devenu obsolète, l'Association a décidé d'effectuer un gros investissement (près de 38 000 €) comprenant un nouveau logiciel beaucoup plus performant,

les licences, huit nouveaux P.C., l'installation et le transfert des données, et la formation des permanents.

L'amortissement global de cet ensemble sur quatre ou cinq ans ne devrait pas poser de problèmes financiers à l'Association.

Les dossiers de gestion concernant les 2 923 déclarations 2 035 reçues ont été envoyés aux adhérents au fur et à mesure de leur préparation commencée le 18 juin 2009.

Les examens de nomenclature comptable, de cohérence et de vraisemblance complétés par les contrôles de régularité, commencés le 19 juin devraient s'achever fin décembre 2009.

Fin septembre, 1 436 dossiers, soit 49 % des dossiers attendus avaient été examinés.

Le Conseil d'Administration du 18 juin 2009 ayant fixé le montant de la cotisation 2009 à 247 euros TTC (206,52 euros H.T), l'appel a été effectué au 1^{er} septembre 2009.

Nous vous rappelons que le 30 novembre 2009 est la date limite de paiement pour cette cotisation, et que l'article 13 de notre règlement intérieur permet la radiation d'office de ceux qui n'auraient pas régularisé leur situation à cette date.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association aura lieu le vendredi 11 décembre 2009, à 18 heures trente, à l'hôtel MERCURE, 2 rue Gabriel Voisin, à REIMS.

DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES

► FRAIS DE REPAS 2009

Les frais supplémentaires de repas exposés sur le lieu d'exercice de l'activité, en raison de l'éloignement du domicile, sont déductibles, sous certaines conditions.

Pour l'imposition des **revenus** perçus en **2009**, les **frais de repas** sont **plafonnés à 16,60 €** et le **coût forfaitaire d'un repas à domicile est de 4,30 €**

Pour l'exercice 2009, le montant maximum déductible est donc égal à :

$$16,60 \text{ €} - 4,30 \text{ €} = 12,30 \text{ €}$$

► REVALORISATION DU SMIC HORAIRE (Au 1er juillet 2009)

A compter du **1^{er} juillet 2009**, le **taux horaire du SMIC** est porté de 8,71 € à **8,82 €**, soit un montant de **1 337,73 € bruts mensuels**, sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures par mois).



REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

La suppression de la taxe professionnelle avait été annoncée en février 2009 par le Président de la République.

Cette taxe sera cependant remplacée dès 2010 par une nouvelle imposition :

► la **cotisation économique territoriale** composée de la **cotisation locale d'activité**, et de la **cotisation complémentaire**.

Le mécanisme de la cotisation locale d'activité serait calqué sur celui de la Taxe Professionnelle, un grand nombre d'articles du CGI faisant l'objet d'une simple transposition : champ d'application, régime des exonérations, règles relatives à la période de référence, à l'annualité de l'impôt, où au lieu d'imposition.

En pratique, selon l'avant-projet établi par la Direction de la Législation Fiscale, cette nouvelle imposition n'aura aucune incidence pour les contribuables

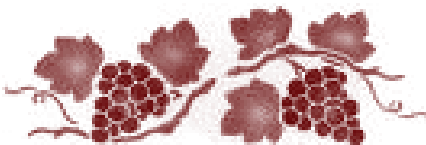
relevant des Bénéfices non Commerciaux.

Pour ces derniers, l'assiette de la cotisation locale d'activité serait en effet constituée pour :

- d'une part, de la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière, les équipements et biens mobiliers étant exclus ;

- et d'autre part, comme actuellement, d'une fraction égale à 6 % des recettes, à condition d'employer moins de cinq salariés, et de ne pas être assujettis à l'impôt sur les sociétés.

En contrepartie, ces redevables seraient exonérés de la cotisation complémentaire.



ATBLS-499

► La **cotisation complémentaire** remplacerait la cotisation minimale de taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée, mais avec un champ d'application beaucoup plus large.

Elle serait due en effet par toutes les personnes exerçant une activité imposable à la cotisation locale d'activité à l'exception des redevables dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500 000 euros. Le taux de cette cotisation complémentaire serait progressif.

A noter, que la cotisation économique territoriale serait perçue au profit des collectivités territoriales, alors qu'actuellement la cotisation minimale sur la valeur ajoutée est perçue au profit de l'Etat.

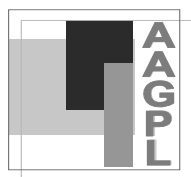
SEANCES DE FORMATION

Comme chaque année, dans le cadre de votre formation aux techniques comptables, l'Association vous propose des séances de formation gratuites avec pour thème principal :

''les obligations comptables des adhérents, la tenue de la comptabilité manuelle et informatique, et le contrôle de la trésorerie''.

Le nombre de participants étant limité à douze par séance, dès réception de cette lettre, vous seriez aimable de réserver votre place au :

03 26 82 84 43



Ces séances, d'une durée d'une demi-journée auront lieu aux dates suivantes :

► Mercredi 18 novembre 2009

Entre 14h et 18h ;

► Samedi 21 novembre 2009

Entre 8h et 12h ;

► Lundi 23 novembre 2009

Entre 14h et 18h ;

► Mardi 24 novembre 2009

Entre 14h et 18h ;

► Mardi 1 décembre 2009

Entre 14 h et 18 h.

Nous rappelons par ailleurs à tous les adhérents tenant encore manuellement leur comptabilité et désireux de passer à l'informatique, que l'Association met à leur disposition gratuitement un fichier de comptabilité sous Excel, téléchargeable sur notre site Internet.



Retrouvez nous sur le WEB!

www.aagpl.com

TITRE EMPLOI-SERVICE ENTREPRISES

Certains d'entre vous utilisent déjà le chèque emploi très petites entreprises (TPE) ou le titre emploi-entreprises (TEE), d'autres souhaitent embaucher prochainement un salarié.

Créé par la loi de modernisation de l'économie (article 55 loi 2008-776 du 4 août 2008), le titre emploi-service entreprises (TESE) se substitue au TPE et au TEE à compter du 1^{er} avril 2009, et permet d'alléger vos formalités sociales.

Il s'adresse aux entreprises de France Métropolitaine relevant du régime général, et permet aux entreprises de neuf salariés (personnes physiques) maximum de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail, et aux entreprises de plus de neuf salariés de gérer les salariés occasion-

nels (il s'agit de salariés en CDI ou en CDD effectuant au plus 700 heures ou 100 jours, consécutifs ou non, par année civile).

La condition d'effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédente ; pour les entreprises créées postérieurement à cette date, elle s'apprécie à la date à laquelle l'entreprise demande à bénéficier du TESE.

En utilisant le TESE, vous bénéficiez des avantages suivants :

il suffit d'**un seul document** pour accomplir les formalités liées à l'embauche (contrat de travail, déclaration unique d'embauche) ;

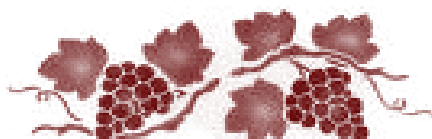
une seule déclaration pour les organismes de protection sociale obligatoire (Urssaf, assurance chômage, caisses de

retraite complémentaire, de retraite supplémentaire, de prévoyance) ;

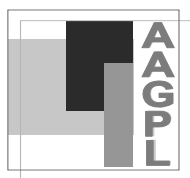
un seul règlement auprès de l'Urssaf pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales.

Dès l'enregistrement de votre adhésion, le Centre National TESE vous transmettra un carnet de volets "identification du salarié" et un carnet de volets sociaux.

www.letese.urssaf.fr



ATBLS-499



**AAGPL 14 AVENUE HOCHÉ
BP 223 51686
REIMS CEDEX 2**

**Association Agréée de Gestion
des Professions Libérales
de Champagne Ardenne**

Téléphone : 03 26 82 84 43
Télécopie : 03 26 97 83 85
Messagerie : info@aagpl.com

**Horaires de Bureau :
Du Lundi au Vendredi
de 8H à 17H00**

TABLEAU DE BORD

Retrouvez nous sur le WEB!

www.aagpl.com

- * **SMIC horaire brut** depuis le **1er juillet 2009 : 8,82 euros** soit un **SMIC mensuel brut** de **1337,73 €**.
- * **Minimum garanti 2009** depuis le **1er juillet 2009 : 3,31 euros**.
- * Hausse de la **cotisation patronale AGS** : le taux passe donc de 0,20% le 1er Avril à 0,30% le 1er Juillet et à **0,40%** à compter du **1er octobre 2009**.
- * **Indice INSEE du coût de la construction au 1er trimestre 2009 : 1503**.
- * **Indice de référence des loyers** pour les baux d'habitation qui s'établit à **117,59** pour le **2eme trimestre 2009**.

